

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation et le stationnement au droit des immeubles
« 12 rue Cornebariols » et « 11 et 15 bis place de l'Eglise »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le dossier de déclaration préalable à travaux DP.012.138.21.A.6014 autorisant M. Vincent CUNILLERE à réaliser des travaux de réfection sur l'immeuble lui appartenant, situé « 12, rue Cornebariols » et « place de l'église »,
- Vu la demande de M. Vincent CUNILLERE qui sollicite, dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des immeubles situés au « 12 rue Cornebariols » et « 11 et 15 bis place de l'Eglise », l'autorisation de stationner les véhicules et engins nécessaires aux travaux.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public pendant la durée des travaux.

- A R R E T E -

- Article 1^{er} - **OBJET** :
Une autorisation est délivrée à M. Vincent CUNILLERE pour utiliser le domaine public situé « rue Cornebariols » et « place de l'Eglise », au droit des parcelles G 306, 414 et 429 pour stationner les véhicules et engins nécessaires aux travaux.
- Article 2 - **DURÉE** :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable **du 2 janvier 2023 au 30 avril 2023**.
- Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.
- Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :
La circulation des véhicules « rue Cornebariols » sera interdite sauf pour les riverains ; les véhicules seront déviés par la « rue du Giroutou ».
Le stationnement de tout véhicule sera interdit aux abords du chantier.
La signalisation nécessaire sera mise en place par M. Vincent CUNILLERE et les différentes entreprises chargées des travaux.
- Article 5 - **EXECUTION** :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 30 décembre 2022



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon

Annexe à l'arrêté municipal n° 2022/191

